

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 292/2014

du 12 décembre 2014

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2015/2159]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 448/2014 de la Commission du 2 mai 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011 en mettant à jour les références aux annexes à la convention ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 66xc [règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«— **32014 R 0448**: règlement d'exécution (UE) n° 448/2014 de la Commission du 2 mai 2014 (JO L 132 du 3.5.2014, p. 53)».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) n° 448/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 231/2013 du 13 décembre 2013 ⁽²⁾ ou de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 232/2013 du 13 décembre 2013 ⁽³⁾, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kurt JÄGER

⁽¹⁾ JO L 132 du 3.5.2014, p. 53.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

⁽²⁾ JO L 154 du 22.5.2014, p. 32.

⁽³⁾ JO L 154 du 22.5.2014, p. 34.